

Le 16/11/2022 à 18:25, bruno.konrat@laposte.net a écrit :

Monsieur,

Dans le cadre de nos différents échanges sur 2022 par mail et sous forme de recommandés avec réception, dont les 2 votre que j'ai réceptionné vendredi 10 novembre dernier, je viens de finaliser tous les quittancements depuis octobre 2014.

Même si certaines dates sont prescrites, je reprends en détail l'ensemble des loyers versés tant par la CAF que par vous-même, les charges annuelles dues ainsi que les règlements faits soit par vous soit par moi.

Le fichier joint reprend onglet par onglet les différentes années.

En synthèse, sur les périodes allant du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2021, il me reste à vous devoir la somme de **162,19€** (9,09 + 96,90 - 90 + 3,56 + 154 + 58,17 - 69,53€).

Je vous propose ainsi soit de :

- vous régler cette somme par chèque
- vous régler cette somme par virement
- conserver cette somme en prévision de la forte hausse du prix du gaz (comme je vous l'avais écrit dans mon courrier du 22 mai dernier) pour la régularisation des charges 2021-2022.

Je vous confirme ainsi ne plus tenir compte de mon courrier recommandé du 30 septembre dernier.

Cordialement

Bruno KONRAT